

Règlement particulier à Must Fm pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

La couverture d'une campagne électorale par les médias en Fédération Wallonie-Bruxelles est encadrée par un règlement adopté par le Collège d'avis du CSA, où siègent les représentants de divers secteurs du monde audiovisuel. Le « *règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale* » adopté le 29 novembre 2011, et approuvé sous forme d'arrêté le 3 mars 2012 par le gouvernement de la FWB, impose aux éditeurs de services de média d'adopter un dispositif électoral, document qui explique de quelle manière sera couverte la campagne dans le respect des dispositions inscrites au règlement.¹

Ce règlement exige des rédactions le respect de certains principes :

- équilibre et représentativité des différentes tendances idéologiques
- la prudence concernant l'interactivité dans les programmes
- les limitations des communications gouvernementales et institutionnelles
- l'interdiction de diffuser des propos incitant à la haine ou à la discrimination

Notes

-La CSA exige des éditeurs d'adopter leur propre dispositif électoral pour le démarrage de la période électorale, à savoir le 14 juillet 2012. Ce dispositif a été avalisé par le conseil d'Administration de Must Fm le 20 août 2012, et en attente d'être approuvé par le CSA.

-L'équilibre et la représentativité de chaque parti seront respectés. Chaque liste démocratique aura droit au même temps de parole que ses adversaires directs. Pour les communales, même les « petites listes » seront reprises dans le dispositif. (pour autant que il n'y ait pas plus de 6 listes par commune) Si une commune dispose de plus de 6 listes, les listes qui ne se seraient pas déclarées à la date du 14 juillet 2012 seraient alors mises en évidence d'une manière différente (sujets divers, sujets spéciaux dans les bulletins d'informations,...), mais toujours avec le même temps de « parole ».

-A partir du 14 juillet, chaque programme relatif aux élections sera identifié au moyen de balises sonores.

-Must Fm ne diffusera aucun sondage et aucune tendance de vote.

-Must Fm veillera à limiter aux seules nécessités de l'information l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celles de candidats (art. 16 du Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale)

-Must Fm s'engage à respecter les principes d'égalité de traitement dans la mise en ligne des contenus. Les programmes relatifs aux élections sur antenne seront repris, sans modification, sur notre site Internet, dans une rubrique spécialement dédiée à cet effet.

¹ Extrait du document CSA « Aide à la réalisation des dispositifs électoraux en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012 »

-Lors du recours à la question du citoyen (voir dispositif pour les élections communales), Must Fm veillera à ce que les interventions citoyennes ne « discréditent abusivement ou ne valorisent à outrance... un candidat » (art.11)

- Aucun journaliste, animateur ni chroniqueur de Must Fm présent sur l'antenne n'est candidat déclaré aux élections. Si la situation venait à évoluer, la personne concernée serait écartée de l'antenne durant la campagne électorale (art.22)

Remarque préalable : le dispositif présenté ci-dessous sera décliné selon qu'on se trouve dans la province de Namur ou de Luxembourg (dispositif identique mais contenus logiquement différents)

Dispositif

1) Elections provinciales

Mise en contexte :

Objectif du programme consacré aux élections provinciales : susciter l'intérêt des électeurs concernant ces élections provinciales et rappeler le rôle de la Province

Projet :

Emission en direct d'une heure en présence du président provincial de chaque parti ayant actuellement un élu à la Province. Un(e) président/personne désignée par le parti, par jour.

Les quatre partis ayant actuellement des élus (PS, Cdh, Ecolo, MR) bénéficieront d'une heure de direct à l'antenne.

Le FDF (qui se présente pour la première fois) et le RWF (pas d'élus) bénéficieront aussi d'un temps d'antenne. Nous veillerons à faire connaître ces listes au plus grand nombre via des sujets spéciaux (durée égale pour le FDF et la RWF) diffusés au sein de la semaine que nous consacrons aux élections provinciales (10/10 exactement). (art.13)

2) Elections communales

Mise en contexte :

Choix de 6 communes par province, qui nous paraissent plus importantes en termes de nombre d'habitants, de superficie et d'enjeu électoral.

Projet :

Focus sur 6 communes namuroises : Andenne, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur et Sambreville

Focus sur 6 communes luxembourgeoises : Arlon, Libramont-Chevigny, Bastogne, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Virton

Chaque jour, focus sur une de ces communes à travers une rencontre-interview réalisée préalablement avec la tête de liste de chaque liste. Dans cette interview sera incluse une

« question de citoyen ». Les mêmes questions seront posées à chaque candidat et ils auront le même temps de parole **après montage**.

3) Sujets divers

4 capsules consacrées aux coulisses des élections (ex. : assesseur, vote des étrangers, vote valable,...)

4) Dispositif d'annonce des résultats

Une émission live de deux heures sur chaque province sur les résultats avec interviews le matin du 15 octobre

Diffusion

Le dispositif sera appliqué 4 semaines avant le scrutin du 14 octobre 2012.

	<u>Namur</u>	<u>Luxembourg</u>
<i>Semaine 1 du 17 au 20/09</i>	Sujets divers à 17h30 et 18h30	
COMMUNALES	17h30-18h30	
<i>Semaine 2 du 24 au 27/09</i>		
Lundi 24/09	Gembloux	Neufchâteau
Mardi 25/09	Ciney	Virton
Mercredi 26/09	Andenne	Libramont-Chevigny
Jeudi 27/09	Sambreville	Marche-en-Famenne
<i>Semaine du 01/10 au 04/10</i>		
Lundi 01/10	Dinant	Bastogne
Mardi 02/10	Namur	Arlon
PROVINCIALES	17h30-18h30	
<i>Semaine du 08/10 au 12/10</i>		
Lundi 08/10	Ecolo	Ecolo
Mardi 09/10	CDh	MR
Mercredi 10/10	Sujets spéciaux FDF RWF	
Jeudi 11/10	PS	PS
Vendredi 12/10	MR	CDH